

Certains m'ont demandé de dire comment les membres de la Commission sont choisis. J'ai nommé MM. Annis, Campbell et St-Laurent. On m'a fait remarquer qu'ils ne sont pas de l'industrie du textile. J'ai répondu à cela que c'est ce que nous voulions, et que s'ils ont été choisis, ce n'est pas parce que nous voulions que les employeurs, les syndicats ou les importateurs de textiles fussent représentés officiellement. On m'a demandé quelles sont les principales qualités des trois personnes choisies. J'ai répondu que le critère le plus important de ce choix était le jugement, parce qu'il me semblait que c'était la qualité la plus utile.

D'ailleurs, nous en débattons sûrement en détail au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

• (4.30 p.m.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

AUGMENTATION DE LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 janvier, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-185, modifiant la loi sur l'assurance-récolte, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas déjà pris la parole sur ce bill, c'est que je voulais parcourir le compte rendu du long débat du 15 janvier. A mon avis, on a fait valoir à juste titre un ou deux points sur lesquels il y a lieu d'insister. Nous le savons, ce bill n'apporte qu'une modeste modification à la loi sur l'assurance-récolte. Il vise particulièrement la submersion du sol, la culture et la fertilisation des terres et la plantation ou l'ensemencement dans les régions où certaines récoltes ont subi des dommages ces dernières années. Mes remarques seront très brèves, car, je viens de le dire, d'autres députés, notamment le député de Mackenzie (M. Korchinski), le député de Meadow-Lake (M. Cadieu) et le député de Dauphin (M. Ritchie) ont déjà commenté ce bill dans ses rapports avec leurs régions.

Ce bill est intéressant plus encore par ses lacunes que par le sujet dont il traite. Pour un instant, je voudrais me reporter à la loi initiale de 1959 sur l'assurance-récolte. Il est compréhensible que cette mesure législative comporte encore beaucoup de lacunes, car c'était le premier projet d'assurance-récolte pour l'agriculture canadienne. A l'époque, on ne savait ni par où commencer ni par où finir, ni quelles seraient les possibilités pratiques de la loi. Maintenant, un temps raisonnable s'étant écoulé, nous pouvons constater ses insuffisances.

Je me rappelle qu'en 1959-1960, le Manitoba a présenté une mesure législative qui devait être le complément de [L'hon. M. Pepin.]

la loi fédérale, qui n'est qu'une mesure habilitante, alors que la question d'une assurance-récolte valable relève encore principalement des provinces. Le Manitoba a pris les devants et les autres provinces ont suivi. A l'époque, les attermolements de la Saskatchewan m'avaient plutôt découragé. Je me souviens personnellement et à l'aide d'articles de presse et autres, d'avoir discuté avec le premier ministre de la Saskatchewan d'alors, et maintenant député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), des tergiversations apparentes de cette province. Cependant, j'estime que la Saskatchewan a parfaitement collaboré à la création d'une assurance-récolte complète adaptée aux possibilités de ce bill fédéral.

Un de mes sujets de préoccupation, et une des raisons qui m'ont fait prendre la parole aujourd'hui, est qu'en étudiant les chiffres, je constate qu'environ 15 p. 100 seulement des agriculteurs ont recours à l'assurance-récolte. Pourquoi? A mon avis c'est parce que cette assurance est loin de remplir ses objectifs. On pourrait logiquement conclure que l'assurance-récolte actuelle n'est pas adaptée à ses objectifs originaux.

J'aimerais évoquer un instant une des recommandations contenues dans le rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne:

En 1975, un comité fédéral-provincial devrait créer un organisme indépendant qui aurait pour tâche d'évaluer l'efficacité et l'à-propos du programme d'assurance-récolte et, plus particulièrement, de faire des recommandations au sujet de l'extension ou de l'abrogation du programme de subventions actuel.

Cela indique que la mesure que nous étudions actuellement préoccupait la Commission. Je ne suis pas d'accord avec l'époque où elle voulait que cette mesure soit prise. Le rapport demande par ailleurs la suppression immédiate du programme LAAP. Je ne suis pas d'accord car, depuis sa mise en application, ce programme a satisfait des besoins urgents et a été très efficace dans bien des domaines où l'assurance-récolte ne s'appliquait pas. Il ne faut pas que nous supprimions le programme LAAP tant que nous ne disposerons pas d'un programme d'assurance-récolte plus efficace. Je crois exprimer ici la pensée de nombreux agriculteurs de l'Ouest du pays. Ils m'appuieraient sans doute.

On trouve plus loin, dans le rapport de la Commission de planification de l'agriculture:

L'équivalent de la subvention annuelle versée au programme de LAAP, par le gouvernement fédéral, devrait aller au financement du programme de stabilisation du prix des céréales des Prairies.

Je ne saurais non plus accepter cette dernière suggestion. Cela prouve encore une fois que le gouvernement tent d'en enlever à Pierre pour en donner à Paul. Si j'aborde ces questions, c'est qu'elles s'insèrent dans le cadre du débat actuel sur l'assurance-récolte.

J'ajoute, en terminant, que mon intervention actuelle vise à souligner à nouveau mes propos et ceux des autres députés. La mesure législative est loin d'utiliser son potentiel au maximum. A cause de cela, le gouvernement devrait établir un échantillonnage réduit, fondé sur les chiffres d'associations agricoles, pour pouvoir faire immédiatement, et non dans cinq ans comme le propose